



# Académie des sciences d'outre-mer

## Les recensions de l'Académie <sup>1</sup>

**Introduction aux finances des collectivités locales d'Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Gabon, Mali, Sénégal / Ladislav Nze Bekale**  
**éd. Publibook, 2015**  
**cote : 60.256**

L'auteur, Ladislav Nze Bekale est fonctionnaire principal d'administration à la commission de l'Union Africaine.

La montée en puissance de l'autonomie des collectivités locales en Afrique francophone est un phénomène récent (à partir des années 1990) et partiel (on ne parle pas de libre administration), qui est encouragé par les partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, l'Union Européenne et la France, mais dont la portée reste faible en termes quantitatifs (5% seulement des ressources des Etats iraient selon l'auteur, aux communes) et variable suivant les pays (en Afrique centrale, l'Etat est plus restrictif à l'égard de l'autonomie des collectivités locales qu'en Afrique de l'Ouest, notamment au Bénin). Son développement encourage la coopération décentralisée et la participation des ONG, notamment au Mali et au Burkina Faso.

### 1) Une influence prédominante du droit budgétaire français :

Le droit budgétaire qui s'applique est largement calqué sur le droit budgétaire français, avec notamment les principes d'annualité, d'unité et d'universalité, ainsi que celui de la séparation entre les ordonnateurs et les comptables.

Le critère le plus important de la structure budgétaire est la distinction entre le budget de fonctionnement et celui d'investissement, chaque section devant être votée en équilibre.

### 2) Les ressources des collectivités locales restent faibles.

Elles peuvent provenir de transferts de l'Etat, qui doivent normalement compenser les charges que ce dernier impose aux collectivités, mais aussi de taxes spécifiques (notamment sur la propriété foncière) et enfin de ressources purement locales comme les taxes sur les marchés, spectacles, pirogues, etc.



<sup>1</sup> Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/). Basé(e) sur une œuvre à [www.academieoutremer.fr](http://www.academieoutremer.fr).



## *Académie des sciences d'outre-mer*

Les collectivités locales reçoivent rarement dans les délais requis les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leur budget, même lorsque ce dernier a été approuvé par la tutelle.

Une particularité au Mali où 100% des impôts sur les salaires des fonctionnaires locaux vont aux collectivités.

### 3) Affectations budgétaires:

Les investissements des collectivités locales concernent surtout la santé, l'éducation et l'hydraulique, mais la plus grande partie des budgets passe en fonctionnement (salaires, véhicules, dépenses courantes des administrations locales).

### 4) Ressources supplémentaires :

Elles proviennent des emprunts (qui sont réservés à la section investissements): si l'accès à cette ressource est le plus souvent compliqué pour les collectivités locales, plusieurs bailleurs de fonds en ont encouragé le développement (AFD notamment), même sans garantie de l'Etat, en affectant des ressources récurrentes (comme les péages de marchés) au remboursement des emprunts.

De plus en plus, les partenaires au développement interviennent pour encourager la démocratie locale, soit à travers des appuis sous forme de projets (notamment l'Union Européenne pour l'accès à l'eau potable ou la fourniture de services de santé), soit à travers la coopération décentralisée qui permet de renforcer les capacités de gestion des communes départements ou régions.

### 5) L'Etat garde la main sur le contrôle des finances locales.

La décentralisation reste marquée par une volonté de contrôle de l'Etat, à travers notamment l'approbation préalable des budgets (qui au Gabon est effectuée de manière centralisée par le ministère des finances), la possibilité qu'a le Préfet d'exercer son contrôle de légalité, le contrôle des chambres des comptes qui porte tant sur les comptables que sur les ordonnateurs.

Le sentiment domine d'une volonté de développer la démocratie locale, mais aussi d'une difficulté à accélérer ce changement du fait du manque de ressources et du maintien d'un fort contrôle a priori de l'Etat, plus ou moins ressenti suivant les pays. De plus en plus de bailleurs de fonds, qui souhaitent que les projets bénéficient le plus directement possible aux populations les plus pauvres, investissent ce secteur, avec comme conséquence un encouragement aux initiatives locales, portées notamment par les ONG.

**Jean-François Valette**